

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 29/09/2026

VOI.26.00.A02831

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02221 en date du 28/09/2026,

Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de reprise des enrobés de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02221 en date du 28/09/2026, portant réglementation de la circulation BOULEVARD LEON BLUM, est abrogé.

Article 2 : À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD LEON BLUM dans sa partie comprise entre la RUE NARCISSE LANCHY et la RUE FREDERIC CHOPIN dans ce sens, les nuits de 21h00 à 06h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, les véhicules circulant, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens DOLE vers BELFORT, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE NARCISSE LANCHY, CHEMIN DE VIEILLEY et CHEMIN DES MONTARMOTS ont l'interdiction de se diriger BOULEVARD LEON BLUM sur la portion DOLE en direction de BELFORT, les nuits de 21h00 à 06h00.

Article 4 : À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, une mise en impasse sera instaurée, BOULEVARD LEON BLUM au droit de la RUE NARCISSE LANCHY, les nuits de 21h00 à 06h00.

Article 5 : À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, la circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de gauche les nuits de 21h00 à 06h00, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens DOLE vers BELFORT à l'intersection avec la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE.

Les véhicules seront dirigés sur la voie de tourne à gauche dans ce même sens.



Article 6 : À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, les véhicules circulant sur la voie de tourne à gauche citée dans l'article 5 seront basculés, BOULEVARD LEON BLUM, sur la portion sens BELFORT vers DOLE, les nuits de 21h00 à 06h00.

Article 7 : À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, la circulation est interdite sur la voie de gauche les nuits de 21h00 à 06h00, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens BELFORT vers DOLE, 20 mètres avant l'intersection avec la RUE FREDERIC CHOPIN.

Article 8 : À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, un double sens de circulation sera instauré, BOULEVARD LEON BLUM dans sa partie comprise entre la RUE FREDERIC CHOPIN et le CHEMIN DE VIEILLEY dans ce sens, les nuits de 21h00 à 06h00.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

